

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 8 novembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS)

Membres absents : Mme POPARD - M. BERTELOOT - Mme TROUWBORST - Mme ROY - M. ALLAERT - Mme MODDE - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET**DE LA DELIBERATION****Mise à disposition de véhicules au profit des associations sportives dijonnaises - Contrat-type à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiaires**

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition des associations sportives dijonnaises des véhicules afin de leur permettre d'encadrer les déplacements de leurs adhérents sur les lieux où se déroulent leurs entraînements, leurs compétitions ou des tournois organisés à l'extérieur de la ville.

De deux à l'origine, le nombre de minibus de neuf places prêtés dans ce cadre a augmenté progressivement pour atteindre aujourd'hui les onze.

Force est de constater que ce dispositif répond à un réel besoin comme en témoigne l'accroissement constant du nombre d'associations bénéficiaires, de kilomètres parcourus par les véhicules prêtés, de jours d'utilisation de ceux-ci, qui est passé respectivement, entre 2004 et 2009, de trente-deux à deux cents pour le premier, de 82 000 à 260 000 pour le second, et de 866 à 1967 pour le troisième.

Malgré ce succès, des dysfonctionnements sont malheureusement apparus, au fil du temps, dans la mise en oeuvre de ce dispositif: conduite des véhicules par des personnes non habilitées à le faire, restitution des minibus au-delà des heures prévues, retour de ceux-ci sans que le plein de carburant ou un nettoyage sommaire n'aient été faits au préalable, utilisation à des fins autres que celles initialement prévues (transports de matériaux, déménagements...), réservation sur de longues durées pour des déplacements à l'étranger au détriment d'utilisations locales ponctuelles...

Pour tenter de remédier à ces dysfonctionnements, il est proposé d'instaurer, à compter du 1er novembre 2010, un contrat-type à intervenir entre la Ville et les associations sportives dijonnaises bénéficiaires, dont le projet est annexé au rapport, définissant très précisément les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux et instituant un barème de sanctions en cas de non respect de celles-ci.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de contrat-type de mise à disposition de véhicule à intervenir, à compter du 15 novembre 2010, entre la Ville et les associations sportives dijonnaises bénéficiaires, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer les contrats particuliers, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 11/2/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 NOV. 2010



VILLE DE DIJON

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Entre les soussignés,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2010,

Ci-après désigné La Ville

d'une part,

L'association....., représentée par son Président,

Ci-après désigné l'Emprunteur

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit:

La Ville de Dijon met à la disposition des associations sportives, dont le siège est domicilié à Dijon et adhérentes à l'Office Municipal du Sport de Dijon, des véhicules de type minibus - 9 places dans les conditions ci-après énumérées.

Article 1 - Objet du contrat

Le contrat a pour objet la mise à disposition gratuite par la Ville d'un véhicule, sur réservation préalable, en vue d'une utilisation par l'Emprunteur pour des déplacements sportifs (compétitions, entraînements et stages).

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat est consenti pour une durée d'un an renouvelable sur demande écrite de l'Emprunteur.

Article 3 - Conditions de mise à disposition du véhicule

La présente mise à disposition de véhicule a un caractère précaire et personnel.

Cette mise à disposition n'est accordée que pour des utilisations ponctuelles et sur réservation préalable.

De ce fait, l'empêchement ou la résiliation de la réservation par la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne peuvent donner lieu à un quelconque remplacement systématique du véhicule ou à un dédommagement de l'Emprunteur, sous quelque forme que ce soit.

Un récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Emprunteur, la liste nominative des personnes habilitées à conduire le véhicule et une copie du permis de conduire de ces dernières sont annexés au présent contrat.

Le dépôt d'un chèque de caution de mille euros sera demandé lors de la signature du contrat. Cette caution est obligatoire et constitue un préalable à toute réservation. Elle pourra être mise en recouvrement en cas de non respect par l'Emprunteur des conditions de prêt.

Le conducteur du véhicule emprunté doit être titulaire d'un permis de conduire valide et de plus de trois ans. Le conducteur ne doit pas être sous le coup d'une décision de justice à venir.

Par ailleurs, le conducteur doit être obligatoirement membre reconnu de l'association et disposer à ce titre d'une licence sportive ou d'une carte de membre du club en cours de validité.

Les personnes transportées doivent appartenir à l'association emprunteuse et disposer soit d'une licence sportive en rapport avec l'objet sportif de cette association ou d'une carte de membre en cours de validité.

La demande de réservation peut être présentée par tout moyen à la convenance de l'Emprunteur auprès du service des Sports, en charge de la planification des véhicules. En cas d'attribution d'un véhicule, l'Emprunteur confirmera sa réservation par écrit.

L'enregistrement de la réservation sur une ou plusieurs dates ne peut excéder une période de 90 jours. Celui-ci donne lieu de la part de la Ville de Dijon à une confirmation par écrit.

Au retrait du véhicule, l'original du permis de conduire de la personne habilitée à prendre possession du véhicule, à le conduire pendant la durée du prêt et à le restituer à son issue devra être présenté à l'agent municipal chargé de la remise des clés.

Le document autorisant le prêt remis par l'agent municipal lors de la prise du véhicule devra rester en possession du chauffeur du véhicule durant toute la durée du prêt afin d'être présenté le cas échéant lors de tout contrôle routier.

Le stationnement de véhicules privés dans l'enceinte du garage municipal pendant la durée du prêt de minibus est interdit.

La sous-location ou la mise à disposition en faveur d'un tiers, des véhicules, est rigoureusement interdite.

Aucun véhicule ne peut être considéré comme affecté à une association de manière permanente.

L'utilisation d'un véhicule en dehors du territoire français est interdite. Dans certains cas exceptionnels, des dérogations pourront, sur demande écrite préalable et motivée, être admises par la Ville.

L'Emprunteur est autorisé, au cours d'un même week-end, à effectuer des déplacements, conformes aux dispositions du présent contrat, sur plusieurs destinations (exemple : l'une le samedi, l'autre le dimanche).

Article 4 - Horaires et lieu de dépôt

Article 4-1- Véhicules mis à disposition par le service des Sports

Ces véhicules sont en dépôt au garage municipal, situé 3 rue de Mayence à Dijon.

Pour une utilisation en semaine, c'est à dire du lundi au vendredi, la prise de possession de ceux-ci pourra s'effectuer au garage municipal dès 7h30 et leur restitution au plus tard à 16h30.

Pour une utilisation en week-end, il ne sera pas effectué de remise de véhicule le samedi et le dimanche. Celui-ci devra donc être retiré le vendredi à 16h30 au plus tard et être restitué au garage municipal, sauf entente préalable, avant 8h30 le lundi matin.

Chaque véhicule doit faire l'objet d'un procès-verbal de prise en charge et de restitution avec expertise contradictoire de l'état de celui-ci.

Le véhicule ne peut être déposé devant le garage municipal en guise de restitution.

Article 4-2 - Véhicules mis à disposition par le service de la Jeunesse

Ceux-ci sont retirés dans les centres de loisirs concernés, conformément aux indications prises par l'Emprunteur auprès des directrices de chaque établissement et fournies sur appel téléphonique le mardi ou le mercredi exclusivement.

Ces véhicules sont soumis aux mêmes règles que les véhicules "Sports" et doivent obligatoirement être présentés au garage municipal, pour les vérifications d'usage, avant leur restitution dans le centre de loisir d'origine, au responsable duquel l'Emprunteur devra remettre la fiche de prêt, annexée au présent contrat, dûment complétée et visée par le garage municipal.

Le véhicule ne peut être déposé devant le centre de loisirs ou le garage municipal en guise de restitution.

Article 4-3 - Généralités

Dans tous les cas, il est bien entendu que ce dispositif de mise à disposition doit être au préalable validé par le service des Sports, dans le cadre de la planification des véhicules.

En cas d'impossibilité majeure et exceptionnelle de restituer le véhicule dans les conditions définies du prêt, le service des Sports doit être averti immédiatement.

Pendant la durée du prêt, l'Emprunteur n'est pas autorisé à stationner son véhicule personnel dans l'enceinte du garage municipal ou du centre de loisirs.

Article 5 - Carburant

Au départ, le véhicule est remis avec le plein du réservoir.

Au retour, le plein de carburant devra être effectué dans un rayon de 3 km au maximum du garage municipal par l'emprunteur et donner lieu à la délivrance soit d'une note rédigée par le pompiste, soit d'un ticket de carte bancaire, dans le cas d'un distributeur automate, précisant, l'un comme l'autre, la date et la nature du carburant acheté.

En cas de litige, ces documents seront nécessairement requis.

Article 6 - Propreté des véhicules

Les véhicules doivent être restitués en parfait état de propreté intérieure et extérieure.

L'interdiction de fumer sera imposée dans le véhicule.

Pour éviter toute dégradation, aucun autocollant de quelque nature que se soit ne pourra être installé sur le véhicule.

Article 7 - Tractage

Certains véhicules munis d'une boule d'attelage permettent de tracter une remorque légère de moins de 500 kg. Les remorques immatriculées de plus de 500 kg en charge sont rigoureusement interdites. Les objets transportés ne sont assurés par la Ville de Dijon.

Article 8 - Assurance et restrictions particulières

Les véhicules objet du présent contrat sont assurés par la Ville de Dijon. Il n'est donc pas demandé aux associations utilisatrices d'assurer ces véhicules auprès de leur propre assureur.

En ce qui concerne leurs dommages corporels, les passagers et les conducteurs bénéficient des garanties prévues par le contrat automobile souscrit par la Ville.

En cas de panne, l'assurance Assistance du véhicule dont l'adresse figure dans la boîte à gants du minibus doit être contactée à l'exclusion de toute autre. Dans l'hypothèse d'un dépassement du forfait applicable par l'assureur, les frais de rapatriement seront à la charge de l'Emprunteur sans recours possible en dédommagement auprès de la Ville de Dijon.

En cas d'accident responsable ou non, un contrat amiable d'assurance doit être rempli et adressé dans les 48 heures au responsable du garage municipal. Un rapport de police sera demandé en cas d'intervention des forces de police ou de gendarmerie.

Toute anomalie de fonctionnement, tout accessoire de sécurité manquant doivent être également et impérativement portés à la connaissance du garage municipal.

En cas d'infraction au code de la route pendant l'utilisation du véhicule par l'Emprunteur, son auteur, le conducteur identifié ou, à défaut, le représentant légal de l'association emprunteuse, sera tenu de payer le ou les amendes correspondantes. En aucun cas la Ville ne saurait être tenue pour responsable de faits ayant eu lieu pendant la durée du prêt.

Le véhicule ne peut être utilisé pour un usage autre que le transport de passagers. Les structures intérieures ne peuvent être modifiées, le démontage des sièges est rigoureusement interdit. Le transport de charges lourdes, autres que des bagages, est prohibé.

Il est formellement interdit d'occulter la publicité sur les bus qui en sont porteurs.

Article 9 - Sanctions

La Ville de Dijon se réserve à tout moment le droit de résilier le présent contrat en cas de non respect, par l'Emprunteur, de ses engagements, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité.

En tout état de cause, tout manquement donnera lieu à une facturation, à l'encontre de l'Emprunteur, selon le barème suivant :

- véhicule rendu sale (intérieur ou extérieur): facturation du temps passé à sa remise en propreté, selon le tarif de la main-d'œuvre d'un agent technique municipal, majoré de 25 %;

- véhicule rendu sans que le plein de carburant n'ait été fait: facturation d'un plein de gasoil au tarif du marché (référence marque Total) majoré de 25 %;

- dégradation : facturation du coût de la remise en état par le concessionnaire de la marque du véhicule, majoré de 25 %; le cas échéant, mise en recouvrement de la caution;

- accident responsable : mise en recouvrement de la caution;

- retour tardif injustifié : pénalité de 200 € par jour de retard et mise en recouvrement de la caution dès lors que trois retards injustifiés auront été constatés;

- autres cas : sur devis du garage, mise en recouvrement de la caution selon les cas.

La majoration de 25 % est justifiée par les démarches engendrées par le manquement constaté.

Article 10 - Reconnaissance des conditions de prêt

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et disposer d'une copie de celui-ci remise lors de sa signature.

Il s'engage sur l'honneur à respecter les termes de ce contrat sans exception aucune et avoir un comportement responsable et citoyen vis-à-vis de la Ville et des autres utilisateurs potentiels du véhicule.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Pour l'association.....
Le Président,

Gérard Dupire

X...

PRETS DE VEHICULES DE POOL

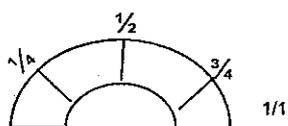
SERVICE :	DATE DE DEPART :	HEURE :
NOM :	DATE DE RETOUR :	HEURE :
TELEPHONE :	DESTINATION :	

MODELE :

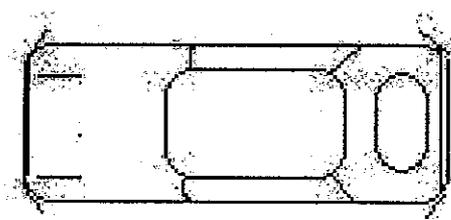
CODE :

IMMATRICULATION :

NOM DU CONDUCTEUR :



Réservoir carburant



ETAT DU VEHICULE - OBSERVATIONS

DEPART

RETOUR

KMS :

KMS :

CARBURANT :

CARBURANT :

SIGNATURE DU PRETEUR

SIGNATURE DU PRETEUR

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

PRETS DE VEHICULES DE POOL

SERVICE :	DATE DE DEPART :
NOM :	DATE DE RETOUR :
TELEPHONE :	DESTINATION :

MODELE :
CODE :
IMMATRICULATION :

ETAT DU VEHICULE

DEPART

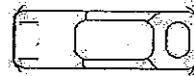
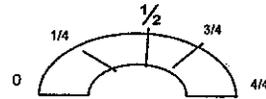
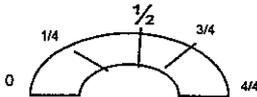
RETOUR

KMS :
HEURE :

KMS :
HEURE :

Réservoir
carburant

Réservoir
carburant



arosserie :

Carrosserie :

pneumatique (Vérification usure/Etat des flancs) OK NOK
 ropreté intérieure : Bon Moyen Mauvais
 ropreté extérieure : Bon Moyen Mauvais

Pneumatique (Vérification usure/Etat des flancs) OK NOK
 Propreté intérieure : Bon Moyen Mauvais
 Propreté extérieure : Bon Moyen Mauvais

OBSERVATIONS

SIGNATURE DU PRETEUR

SIGNATURE DU PRETEUR

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

VERIFICATION TECHNIQUE DU VEHICULE AVANT DEPLACEMENT

LE MINIBUS DOIT ETRE PRESENTE AU GARAGE MUNICIPAL PAR L'EMPRUNTEUR

DATE DE LA VISITE :
VISA DU CONTROLEUR ET TAMPON DU GARAGE :